



**PROCES VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 25 JUILLET 2024
CONVOCATION DU 18 JUILLET 2024**

L'an deux mil vingt-quatre, le vingt-cinq juillet, à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de LYNDE, étant réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Jean-Michel PLAETEVOET, Maire.

Etaients présents :

Monsieur PLAETEVOET , Monsieur WIPLIER, Madame STOPIN, Monsieur VANLAUWE, Madame COGEZ, Madame BOTTIN, Monsieur COURTOIS, Monsieur LENOIR, Monsieur DUMONT, Madame DAUTRICOURT et Monsieur SIX.

Etaients excusés :

Monsieur SANTORO, Monsieur Jean-François DAUTRICOURT et Madame BARTOLOMEO.

Les conseillers ci-après avaient délégué leur mandat à :

- Madame BARTOLOMEO à Madame DAUTRICOURT,
- Monsieur Jean-François DAUTRICOURT à Monsieur LENOIR.

ORDRE DU JOUR

- 1 – Convention entre l'État et la commune de LYNDE pour la transmission électronique des actes au représentant de l'État.
- 2 – Convention d'adhésion aux services de prévention du Cdg59. Pôle Santé au Travail.
- 3 – Recensement des chemins ruraux situés sur le territoire de la commune.
- 4 – Prestataire cantine et tarifs.
- 5 – Attribution de la prime RIFSEEP (Régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel).
- 6 – CDD à 20 heures à l'école pour remplacer le contrat PEC.
- 7 – Questions diverses.

Monsieur le Maire ouvre la séance à 18h40 après avoir procédé à l'appel et constaté le quorum.

Madame STOPIN a été nommée pour remplir les fonctions de secrétaire.

La séance a été publique.

TRANSMISSION DES ACTES SOUMIS AU CONTROLE DE LEGALITE

Monsieur le Maire explique le fonctionnement des transmissions des actes au contrôle de légalité aujourd'hui et comment la mise en place de l'envoi dématérialisé va modifier la façon de travailler au quotidien (plus de rapidité et de réactivité sur les actes transmis) puis fait lecture de la délibération.

Vu la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;
Vu le décret n° 2005-324 du 7 avril 2005 relatif à la transmission par voie électronique des actes collectivités territoriales soumis au contrôle de légalité et modifiant la partie réglementaire du code général des collectivités territoriales ;
Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2131-1, L. 3131-1 et L. 4141-1 ;

Considérant que, dans le cadre du développement de l'administration électronique, les collectivités ont désormais la possibilité d'opter pour la transmission par voie dématérialisée, via l'application « ACTES », de leurs actes soumis au contrôle de légalité au représentant de l'État ;

Considérant que la collectivité de LYNDE souhaite s'engager dans la dématérialisation pour la transmission de ses actes soumis au contrôle de légalité à la préfecture ;

Après discussion, les membres de l'assemblée, à l'unanimité,

Décident de procéder à la télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité et au contrôle budgétaire ;donnent leur accord pour que la collectivité accède aux services S2LOW proposés par la société ADULLACT pour la télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité et au contrôle budgétaire ;

Autorisent le Maire à signer la convention de mise en œuvre de la télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité et au contrôle budgétaire avec la préfecture du NORD, représentant l'État à cet effet ;donnent leur accord pour que le Maire signe le contrat de souscription entre la collectivité et la société ADULLACT pour la délivrance des certificats numériques.

CONVENTION D'ADHESION AUX SERVICES DE PREVENTION DU CDG59 Pôle Santé du Travail

Monsieur le Maire indique à l'assemblée la difficulté de trouver un médecin du travail et rappelle qu'il faut veiller à la sécurité et à la protection des agents puis fait lecture de la délibération.

Le Président rappelle à l'Assemblée que les autorités territoriales sont chargées de veiller à la sécurité et à la protection de la santé de leurs agents (es).

Pour ce faire, le Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale du Nord propose une convention d'adhésion aux services de prévention Cdg 59 Pôle Santé au Travail moyennant une contribution annuelle de 85 euros par agent.

Monsieur le Président demande au Conseil Municipal l'autorisation de signer la convention.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des membres de l'assemblée autorise Monsieur le Maire à signer la convention d'adhésion aux services de prévention Cdg 59 Pôle Santé au Travail et à financer la contribution annuelle demandée.

LANCEMENT DE LA PROCEDURE DE RESENSEMENT DES CHEMINS RURAUX DE LA COMMUNE

Monsieur le Maire a procédé à la lecture de la délibération.

VU la loi du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique, dite loi « 3DS » ;

VU l'article L.161-6-1 du Code rural et de la pêche maritime,

VU le Code général des collectivités territoriales ;

La loi « 3DS » encourage les communes à procéder au recensement de leurs chemins ruraux.

Pour rappel, les chemins ruraux sont définis comme les chemins affectés au public mais non classés par la commune en tant que voies communales. Ces chemins ne sont pas la propriété de particuliers, comme les chemins d'exploitation, mais font partie du domaine privé de la commune. Ils ne sont pas inaliénables, contrairement aux chemins du domaine public des communes.

Par ailleurs, la loi prévoit que le lancement de ce recensement suspend le délai de prescription acquisitive pour deux ans. En effet, la suspension produit ses effets jusqu'à la délibération arrêtant le tableau récapitulatif des chemins ruraux, prise après que l'enquête publique ait été réalisée.

L'arrêté du 16 février 2023 précise quant à lui le contenu du tableau qui comprendra, pour chaque chemin :

- l'indication de son numéro ;
- son type : chemin, impasse, tronçon, sentier ;
- la désignation et le géoréférencement du point où il commence et celui où il finit
- sa longueur sur le territoire de la commune ;
- la date d'affectation ;
- l'état d'entretien et de conservation.

Il pourra également mentionner :

- la largeur moyenne
- l'estimation de la superficie du chemin ;
- les caractéristiques des tirants pour les ouvrages d'art passant sous les chemins.
- l'existence de servitudes grevant le chemin ;
- l'existence d'un bornage.

Le tableau récapitulatif pourra être complété d'une représentation graphique.

A l'issue de la procédure, il sera transmis au conseil départemental du Nord.

Monsieur le Maire a rappelé l'importance de ce recensement notamment dans les dossiers d'urbanisme, il a été convenu la création d'une commission des chemins ruraux composés de

- Monsieur WIPLIER, Madame STOPIN, Monsieur VANLAUWE, Monsieur LENOIR, Monsieur DAUTRICOURT.

La commission pourra étendre le nombre de participant si elle le juge utile au cours des réunions.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité des membres de l'assemblée :

D'AUTORISER le lancement de la procédure de recensement des chemins ruraux ;

DE CHARGER Monsieur le Maire à accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente.

RESTAURATION SCOLAIRE

Après avoir fait une présentation et un comparatif des offres de la société API et de la société DUPONT, pour les repas de cantine, Monsieur le Maire a Procédé à la lecture de la délibération.

Monsieur le Président rappelle à l'Assemblée que le contrat pour la restauration scolaire avec la Sté API restauration prend fin le 05/07/ 2024. Il informe le Conseil que cette société se propose de reconduire le contrat pour l'année scolaire 2024-2025 dans les mêmes conditions à savoir un repas comprenant une entrée, un plat, une garniture de légumes / et ou féculents, un fromage ou un dessert, au prix livré de 2,978 € H.T., soit 3,14 € T.T.C. . (le pain, l'eau et l'huile étant en supplément).

D'autre part, le Président informe l'Assemblée que la Société DUPONT a fait parvenir en mairie une proposition avec une composition un repas identiques à celle de la Sté API restauration, avec un repas qui prend en compte la loi « EGALIM ». Pour 2024-2025 au prix de 3,0055 € T.T.C, le pain étant compris dans le prix indiqué par la société DUPONT.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal accepte à l'unanimité : de confier la livraison et la préparation des repas de la cantine à la Sté API pour l'année scolaire 2024-2025 au prix de 3,14 € TTC (le pain étant facturé en supplément) et autorise Monsieur le Maire à signer le contrat pour la période du 02 septembre 2024 au 06 juillet 2025.

TARIF DE LA CANTINE MUNICIPALE

Monsieur le Maire a procédé à la lecture de la délibération.

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée que le prix du repas de la cantine municipale est actuellement de 3,20 €uros depuis le 1^{er} septembre 2022. Délibérations du 29 juillet 2022.

Désormais en l'application de l'article 1^{er} du décret du 29 juin 2006, le prix de la restauration scolaire fournie aux élèves des écoles maternelles et est fixé par la collectivité territoriale qui en a la charge. Le Président propose de maintenir ce tarif étant donné que le prestataire retenu pour l'année scolaire 2024-2025 a fait un effort particulier pour maintenir le prix du repas livré pratiquement au même tarif qu'en septembre 2023. Il demande au Conseil de Municipal de se prononcer sur cette proposition.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal accepte à l'unanimité la proposition de son Président à savoir le maintien du prix actuel : le tarif du repas est maintenu à 3,20 € pour l'année scolaire en cours.

TARIF DE LA GARDERIE PERISCOLAIRE

Monsieur le Maire a procédé à la lecture de la délibération.

Le Président rappelle à l'Assemblée les horaires scolaires qui seront appliqués à la rentrée prochaine à la suite du décret N° 201761108 en date du 27 juin 2017, l'école publique du Tilleul de LYNDE est revenue aux quatre jours de classe – lundi, mardi, jeudi et vendredi – de 8h45 à 12 heures et de 13h30 à 16h15, en accord avec les enseignants et les parents.

La garderie fonctionnera le matin de 7h30 à 8h35 et le soir de 16h15 à 18h30 ces mêmes jours.

Monsieur le Président rappelle la délibération du 26 août 2019, par laquelle le conseil Municipal avait décidé à l'unanimité de facturer la première heure de garderie à 1 euro et que la facturation se fera ensuite par quart d'heure au tarif de 0,25 €.

D'autre part, au-delà de 18h30, les enfants sont gardés à l'école jusqu'à l'arrivée des parents en cas de force majeure. Ce temps de garde sera facturé 1 € par enfant et par heure.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide de maintenir à l'unanimité le tarif en vigueur depuis 2019 pour l'année scolaire 2024-2025.

ATTRIBUTION DE LA PRIME REGIME INDEMNITAIRE TENANT COMPTE DES COMPTES, DES SUJETIONS, DE L'EXPERTISE ET DE L'ENGAGEMENT PROFESSIONNEL

Monsieur le Maire expose à l'assemblée la mutation de Madame CHARLEYS au sein de la Commune en tant que secrétaire de Mairie, suite au départ de Monsieur SCHARRE en retraite. Il explique que cette prime était versée sur le salaire de Madame CHARLEYS sur son ancien poste, puis procède à la lecture de la délibération.

Monsieur le Président rappelle à l'Assemblée que l'ancien secrétaire de Mairie ayant fait valoir ses droits à la retraite, madame CHARLEYS, par mutation, va désormais assurer les fonctions de secrétaire.

Cette personne percevait sur son ancien poste l'attribution de la prime du Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel.

Monsieur le Président propose de maintenir cette prime à la nouvelle secrétaire de Mairie et demande au Conseil Municipal son avis sur cette proposition.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal accepte à l'unanimité, la proposition de son Président à savoir l'attribution de la prime du Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des sujétions, et de l'expertise et de l'engagement professionnel. Cette décision prend effet au 15 juillet 2024.

CONTRAT DE CLAUDE FRANCOIS

Monsieur le Maire à informer le Conseil Municipal son souhait de transformer le Contrat PEC de Madame Claude FRANCOIS, agent polyvalente de la commune, en Contrat à Durée Déterminé d'un an à 20 heures semaine pour l'école des Tilleuls.

Le Conseil à émis un avis favorable.

La séance a été clôturée à 19h10.

Le Maire

Jean Michel PLAETEVOET



La Secrétaire de séance

Marie Hélène STOPIN